



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.07.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre décembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Isabelle DESMALLE, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Virginie DEMONSSAND ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

Objet : Signature d'une convention de refacturation dans le cadre de prestations mutualisées sur le site NATURA 2000 CLAREE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une partie du territoire de la commune est inscrite dans le périmètre de NATURA 2000. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche

AR Prefecture

005-210501615-20241204-240712-DE
Reçu le 11/12/2024

collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tiennent compte des préoccupations économiques et sociales.

La sensibilisation et la valorisation du patrimoine naturel remarquable sont assurées par un écoparc.

Aussi, la commune de Névache a financé plusieurs actions concernant les communes du site Natura 2000 « Clarée ».

Ces actions concernent :

- La formation du poste d'Ecogarde 2024,
- L'achat de panneaux signalétiques,
- Les frais de mission d'une stagiaire sur le Bunias d'Orient.

La commune de Névache a engagé des dépenses sur l'année 2024. Aussi il est proposé de signer une convention de refacturation entre les communes de Névache, Val-des-Prés, Saint-Chaffrey, la Salle les Alpes et Le Monétier les Bains, bénéficiant de ces actions.

Le montant total versé par la commune de Névache pour ces actions s'élève à 2781,04 euros HT, soit 2898,24 euros TTC répartis comme suit :

Dépenses totales engagées par la commune de Névache					
Prestataire	Nature	Montant HT	Montant TTC	Païement	Remarques
Jurisnatura	Formation Ecogarde Jurisnatura	2 000,00 €	2 000,00 €	Facture réglée le 25/04/2024	
ADCO	Panneaux de signalétique et vis, mise en page et frais de port et autocollant	586,00 €	703,20 €	Facture réglée le 18/07/2024	Cofinancement à 50% par la Fédération départementale de pêche à hauteur de 703,20 € soit coût total de 1406,40 €
Stagiaire Emma-Lou IMBERT	Frais de déplacement de la stagiaire sur le Bunias d'Orient	195,04 €	195,04 €	Note de frais réglée le 26/07/2024	
Total des dépenses en 2024		2 781,04 €	2 898,24 €		

Répartition du coût total de la formation entre les 5 communes :

Commune	Surface dans le site Natura 2000	%	Participation aux frais de formation de l'écogarde	Nombre de panneaux de signalétique	Répartition frais panneaux et autocollant	Coût panneaux signalétique - 50% financé par la Fédération de pêche soustrait	Frais stage sur le Bunias d'Orient	Total
Névache	19 080 hectares	74%	1 480,00 €	23	58%	404,34 €	- €	1 884,34 €
Val-des-Prés	3 921 hectares	15%	300,00 €	4	10%	70,32 €	195,04 €	565,36 €
Saint-Chaffrey	1 028 hectares	5%	100,00 €	7	18%	123,06 €	- €	223,06 €
La Salle-les-Alpes	1 451 hectares	6%	120,00 €	6	15%	105,48 €	- €	225,48 €
Monétier-les-Bains	164 hectares	0,6 %	- €	0	0%	- €	- €	- €
Total		100%	2 000,00 €	40	100%	703,20 €	195,04 €	2 898,24 €

Les sommes suivantes seront versées à la commune de Névache ainsi qu'il suit :

1/ La Commune de Val-des-Prés : 565,36€ TTC

2/ La Commune Saint-Chaffrey : 223,06€ TTC

3/ La Commune la Salle-les-Alpes : 225,48 € TTC

4/ La Commune du Monétier-les-Bains n'aura rien à régler vu la surface concernée.

Les titres de recettes seront émis au plus tard à la fin de l'année civile 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de refacturation, joint en annexe ;

Considérant la nécessité de participer aux frais engagés sur le site NATURA 2000 CLAREE.

AR Prefecture

005-210501615-20241204-240712-DE
Reçu le 11/12/2024

AR Prefecture

005-210501615-20241204-240712-DE

Reçu le 11/12/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la convention de refacturation dans le cadre des prestations mutualisées, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 04 décembre 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO

AR Prefecture

005-210501615-20241204-240712-DE
Reçu le 11/12/2024